



**COMMUNE DE BOUCLANS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2021  
PROCES VERBAL**

Lieu : Mairie de Bouclans

Président : M. HIRTZEL Martial

Secrétaire : Mme POUPENEY Frédérique

Membres présents : tous les membres étaient présents, sauf :

- Mme PERROT MINOT Joséphine, excusée
- M. AURIOL Christophe, excusé, qui a donné procuration à Mme VERDOT Estelle
- Mme POMMEY Oriane, excusée, qui a donné procuration à Mme GRUET Mélanie

La séance est ouverte à 20H30 en session ordinaire.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 19 février 2021
- Présentation des comptes de gestion et de l'actif du bilan
- Présentation des comptes administratifs
- Affectation des résultats 2020
- Fixation du prix de vente des parcelles du lotissement des Hauts d'Ambre
- Nomination de nouveaux membres de commissions
- Demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés
- Revalorisation du prix des emplacements de taxis
- Point sur le projet périscolaire et plan de financement
- Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget
- Questions diverses

## **1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 19 FEVRIER 2021**

Le compte-rendu de la séance de conseil municipal du 19 février 2021 a été adressé aux conseillers municipaux.

Celui-ci n'appelle aucune observation, il est validé à l'unanimité des voix.

## **2/ PRESENTATION DES COMPTES DE GESTION ET DE L'ACTIF DU BILAN**

Le maire présente le bilan du budget principal qui est une photo à l'instant T des biens de la commune. L'actif net comprend les immobilisations incorporelles (115 730 €), les immobilisations corporelles (terrains, constructions, réseaux... 10 065 170 €), les immobilisations financières (9 750 €) soit un total d'actif immobilisé de 10 190 650 € auquel s'ajoute un total d'actif circulant (créances et disponibilités) de 765 320 €.

Le passif comprend un total de fonds propres de 10 456 110 € et un total de dettes de 498 310 €.

Vincent BOUVRESSE interroge le maire concernant la correspondance de 1 550 € en compte de régularisation. Cela correspond à l'assainissement, compétence transférée à la communauté de communes. Logiquement, hormis cette régularisation, il n'y a plus de budget communal Assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le total actif du bilan du budget principal au 31 décembre 2020 est de 10 955 970 €  
Le total actif du bilan Forêt au 31 décembre 2020 est de 268 340 €  
Le total actif du bilan Assainissement au 31 décembre 2020 est de 0 €  
Le total actif du bilan Lotissement au 31 décembre est de 192 760 €

Le conseil municipal a pris connaissance de la présentation du bilan au 31 décembre 2020 et du total de l'actif. Il est approuvé à l'unanimité (18 voix). *[délibération n°1]*

**La synthèse du compte de gestion 2020 - budget principal fait ressortir :**

Recettes nettes pour la section investissement : 632 603.28 €  
Dépenses nettes pour la section investissement : 542 760.89 €  
Résultat investissement : excédent de 89 842.39 €

Recettes nettes pour la section fonctionnement : 780 945.72 €  
Dépenses nettes pour la section fonctionnement : 653 617.22 €  
Résultat fonctionnement : excédent de: 127 328.50 €

Total des sections recettes nettes : 1 413 549 €  
Total des sections dépenses nettes : 1 196 378.11 €  
Résultat global : excédent de 217 170.89 €

**La synthèse du compte de gestion 2020 - budget forêt fait ressortir :**

Recettes nettes pour la section investissement : 51 954.76 €  
Dépenses nettes pour la section investissement : 9 964.07 €  
Résultat investissement Excédent : 41 990.69 €

Recettes nettes pour la section fonctionnement : 134 068.86 €  
Dépenses nettes pour la section fonctionnement : 101 134.59 €  
Résultat fonctionnement Excédent : 32 934.27 €

Total des sections recettes nettes : 186 023.62 €  
Total des sections dépenses nettes : 111 098.66 €  
Résultat global Excédent : 74 924.96 €

**La synthèse du compte de gestion 2020 - budget lotissement Sous Latte fait ressortir :**

A noter : le budget lotissement enregistre les variations de stock, tant que l'opération totale (travaux + ventes des parcelles) n'est pas terminée. Le résultat sera ensuite transféré au budget principal en fin d'opération.

Recettes nettes pour la section investissement : 14 574.46 €  
Dépenses nettes pour la section investissement : 161 062.34 €  
Déficit de résultat : 146 487.88 €

Recettes nettes pour la section fonctionnement : 161 062.34 €  
Dépenses nettes pour la section fonctionnement : 158 486.46 €  
Résultat Excédent : 2 575.88 €

Total des sections recettes nettes : 175 636.80 €  
Total des sections dépenses nettes : 319 548.80 €  
Résultat Déficit : 143 912 €

**La synthèse du compte de gestion 2020 - budget assainissement fait ressortir un résultat à 0 €.**

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation, approuve les comptes de gestion 2020 du Trésorier pour l'ensemble des budgets à l'unanimité (18 voix). *[délibération n°2]*

### **3/ PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020**

Le maire présente le **compte administratif 2020 - budget principal** avec

Un total dépenses en section fonctionnement : 653 617.22 €

Un total recettes en section de fonctionnement : 780 945.72 €

Il en résulte un excédent de fonctionnement de 127 328.50 €

L'excédent cumulé à la fin de 2019 de 361 976.56 € a été reporté, ce qui donne un résultat de fonctionnement global qui s'élève à 489 305.06 €.

Un total dépenses en section investissement : 542 760.89 €

Un total recettes en section investissement : 632 603.28 €

Il en résulte un excédent d'investissement de 89 842.39 €

Le déficit cumulé à la fin de 2019 de 20 895.54 € a été reporté, ce qui donne un résultat d'investissement global qui s'élève à 68 946.85 €.

Le résultat de l'exercice 2020 fonctionnement et investissement s'élève à 558 251.91 €.

Le maire présente ensuite le **compte administratif 2020 - budget annexe assainissement** :

Aucune opération n'est effectuée en 2020 puisque la compétence relève maintenant de la communauté de communes.

Un excédent d'investissement 2019 est reporté, il s'élève à 85 976.62 €

Un déficit de fonctionnement 2019 est reporté, il s'élève à 1 538.33 €

Le résultat de l'exercice 84 438.29 € excédentaire avait été transféré à la CCPHD au 31 décembre 2019.

**Le compte administratif 2020 - budget annexe bois se présente ainsi :**

Un excédent d'exploitation de 32 934.27 € (recettes 134 068.86 € - dépenses 101 134.59 €) auquel s'ajoute le report excédentaire cumulé à fin 2019 de 151 763 €.

Un excédent d'investissement de 41 990.69 € (recettes 51 954.76 € - dépenses 9 964.07 €) auquel s'ajoute le report déficitaire cumulé à fin 2019 de 39 843.83 €.

Le résultat de l'exercice 2020 fonctionnement et investissement s'élève à 186 844.13 €.

**Le compte administratif 2020 - budget annexe lotissement Sous Latte se présente ainsi :**

Un excédent d'exploitation de 2 575.88 € (recettes 161 062.34 € - dépenses 158 486.46 €) sans report de l'exercice 2019 puisque 0 €.

Un déficit d'investissement de 146 487.88 € (recettes 14 574.48 € - dépenses 161 062.34 €) auquel s'ajoute le report déficitaire de l'exercice 2019 de 14 574.46 €.

Le résultat de l'exercice 2020 fonctionnement et investissement s'élève à - 158 486.46 €.

Le conseil municipal prend connaissance des comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets bois, assainissement et lotissement, tous en concordance avec les comptes de gestion.

Le maire se retire afin que le conseil municipal puisse délibérer. Fleur MANZONI prend la présidence. Les comptes administratifs 2020 sont validés à l'unanimité des voix (17 voix). *[délibération n°3]*

### **4/ AFFECTATION DES RESULTATS 2020**

Le maire revenu dans l'assemblée, il présente le projet d'affectation des résultats 2020.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité (18 voix pour) l'affectation des résultats 2020 telle que proposée :

Affectation du budget principal : résultat de fonctionnement de + 489 305,06 €

Affectation du budget bois : résultat de fonctionnement de + 184.697,27 €

Affectation du budget lotissement sous latte : résultat de fonctionnement de + 2 575.88 € et besoin de financement de - 161 062,34 € *[délibération n°4]*

## **5/ FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES DU LOTISSEMENT DES HAUTS D'AMBRE**

Fleur MANZONI présente les critères nécessaires à l'établissement d'un prix de vente des parcelles du lotissement. Le coût de revient du lotissement s'établit à environ 465 000 €.

La surface des parcelles à commercialiser va de 689 m<sup>2</sup> à 884 m<sup>2</sup> (moyenne 745 m<sup>2</sup>).

Trois critères semblent intéressants à prendre en compte :

1/ en tant que commune notre finalité n'est pas de réaliser une opération commerciale. Nous prévoyons tout de même de financer la réfection de la rue de la Craît.

2/ Notre objectif est de vendre rapidement. Le litige a fait perdre plus d'une année.

3/ Les capacités financières moyennes des futurs acquéreurs.

Enfin, une réflexion particulière est menée sur la parcelle n°2, dont la surface totale (881 m<sup>2</sup>) inclut une bande de terrain pour accéder à la zone où se situera la maison. Cette surface supplémentaire n'est pas de la surface utile...

De même, pour les parcelles 1, 2 et 5, il y a une servitude de passage de l'assainissement et des plantations.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité (18 voix pour) de fixer le prix de vente des parcelles de terrain à bâtir du lotissement des Hauts d'Ambre comme suit :

Prix du m<sup>2</sup> pour les lots avec servitudes : 71.50 € TTC (baisse de 5 % du prix de base).

Prix du m<sup>2</sup> pour le lot 2 : 64 € TTC (baisse de 15 % du prix de base)

Prix du m<sup>2</sup> pour les autres parcelles (hormis lot 11) : 75 € TTC [délibération n°5]

## **6/ NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES DE COMMISSIONS**

Le conseil municipal recomposé, les nouveaux membres intègrent les commissions municipales comme suit :

*Finances et investissements* : V. BOUVRESSE en remplacement de D. BRENOT

*Urbanisme et mobilités* : E. VERDOT en remplacement de M. DEVAUX

*Communication* : pas de nomination supplémentaire

*Eau, nature et forêt* : V. BOUVRESSE en remplacement de D. BRENOT et C. AURIOL, ce qui porte le nombre de membres à sept élus

*Vie scolaire et périscolaire* : E. VERDOT en remplacement de C. BAUD

*Contrôle des listes électorales* : C. AURIOL et E. VERDOT

*Appels d'offres* : E. VERDOT en remplacement de C. BAUD

*CCAS* : la proposition sera faite à J. PERROT MINOT

*CC vie associative, cadre de vie* : pas de nomination supplémentaire

*CC Jeunesse* : pas de nomination supplémentaire

*CC Économie, tourisme, services publics* : J. PERROT MINOT

Le conseil municipal valide ces propositions à l'unanimité des voix (18 voix pour). [délibération n°6]

## **7/ DEMANDE D'AIDE POUR L'EXPLOITATION ET LA COMMERCIALISATION DES BOIS SCOLYTES**

Jean-Marie ISABEY explique aux conseillers que les capacités d'absorption par le marché des bois scolytés ayant été rapidement saturées, l'État a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois, en dehors des régions sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes.

Ces bois à commercialiser sont regroupés pour une meilleure efficacité sanitaire et économique. Les charges de mise en œuvre seront supportées par l'ONF sans surcoût supplémentaire, pour permettre aux collectivités de bénéficier du dispositif.

La mise en œuvre opérationnelle du dispositif nécessite que la collectivité signe une convention de partenariat « Mandat de gestion et de paiement » avec l'ONF ; produise une attestation sur l'honneur

faisant état des aides précédemment perçues relevant du régime des « minimis » et valide la fiche d'analyse prévisionnelle de l'opération.

Afin de bénéficier d'une aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés, le maire demande au conseil municipal de l'autoriser pour la durée de son mandat, à signer l'ensemble des documents présentés par l'ONF.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé, valide à l'unanimité (18 voix pour) la demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés et autorise le maire pour la durée de son mandat, à signer l'ensemble des documents présentés par l'ONF. *[délibération n°7]*

## **8/ REVALORISATION DU PRIX DES EMPLACEMENTS DE TAXIS**

Le prix annuel actuel de l'emplacement de taxi situé place Édouard CLERC est de 500 € et celui de l'emplacement de taxi situé à Vauchamps est de 750 €.

Pour l'année 2021, il est proposé de revaloriser le prix de l'emplacement de taxi situé place Édouard CLERC à 750 € et de maintenir le prix de l'emplacement de taxi situé à Vauchamps à 750 €.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition (18 voix pour). *[délibération n°8]*

## **9/ POINT SUR LE PERISCOLAIRE**

Suite à la réunion des financeurs du 4 mars dernier, le maître d'œuvre a repris les estimations pour tenir compte des conditions économiques actuelles (notamment augmentation récente importante du coût de certains matériaux) et de l'évolution légère du projet.

Le montant total de l'opération s'établit à 1.705.824,58 € HT.

Le permis de construire a été déposé le 05/03/2021.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et sous réserve des arbitrages à venir pour un bon équilibre du budget primitif 2021, confirme à l'unanimité la poursuite du projet de bâtiment périscolaire pour un montant total de 1.705.824,58 € HT.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le plan de financement présenté. *[délibération n°9]*

## **10/ OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

L'article L 1612 – 1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sachant que le total des dépenses d'investissement prévues en 2020 (hors dépenses destinées au remboursement de la dette) est égal à 815 958,16 €, il est donc possible d'ouvrir sur 2021 des crédits d'investissement dans la limite de 203 989,54 €.

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité :

Pour l'ouverture de crédits au compte 2132, chapitre 21 pour un montant de 716,10 € afin de permettre le paiement de la facture de l'entreprise SH CHAUFF

Pour l'ouverture de crédits au compte 2183, chapitre 21 pour un montant de 4658,21 € afin de permettre de réaliser l'investissement informatique prévu. *[délibération n°10]*

## **11/ QUESTIONS DIVERSES**

- LOM : la Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 vise :  
- À adapter l'organisation des transports et plus globalement de la mobilité à l'évolution des modes de vie et aux réalités territoriales

- À doter 100 % du territoire d'une AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité) qui sera l'acteur public identifié et compétent pour organiser les solutions de mobilité à l'échelle du ressort territorial (son périmètre).

Ambition clairement affichée : améliorer la mobilité au quotidien !

La proposition de prendre la compétence AOM sera soumise pour délibération au conseil communautaire du 29 mars prochain.

Suite à cette délibération, et pour confirmer la prise de compétence le cas échéant, les communes devront délibérer à la majorité qualifiée dans les trois mois, soit avant le 29 juin 2021.

L'article L.1231-1-1 du code des transports liste six missions pour lesquelles l'AOM est habilitée à intervenir sur son ressort territorial :

- Des services réguliers de transport public de personnes ;
- Des services à la demande de transport public de personnes ;
- Des services de transport scolaire ;
- Des services relatifs aux mobilités actives ;
- Des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ;
- Des services de mobilité solidaire

L'AOM assure la planification, le suivi et l'évaluation des politiques de mobilité avec les acteurs concernés. Elle contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

Avec la compétence, la CCPHD serait donc habilitée à décider le cas échéant de la création, modification ou suppression de services, du choix du mode d'exploitation, du financement et de la politique tarifaire.

- Décision prise dans le cadre de la délégation du maire : l'appartement au-dessus de la poste a été loué à Mme MONNIER à compter du 15 mars, pour un loyer de 650 € (loyer antérieur aux travaux 607 €).
- Le logement au 1er étage, rue de l'école, sera loué à compter du 15 avril à Madame AGUILAR. Trois enfants seront inscrits à l'école.
- Réunion avec les agriculteurs le 4 mars 2021 pour évoquer la réfection des chemins ruraux.
- La CCID s'est réunie le 8 mars 2021 et ses remarques ont été transmises aux services fiscaux.
- Réunions de la commission Finances et Investissements le 6 avril et le 12 avril si besoin.
- Le comité consultatif Jeunesse s'est réuni pour évoquer la mise en place d'un conseil d'école des enfants.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 22h50.

Le Maire,  
M. HIRTZEL